

4 MODE
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social et de liquidation : Centre d'affaires Bordeaux
Mérignac Airport - Building Clément Ader
1 avenue Neil Armstrong, 33700 MERIGNAC
987 480 266 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 06 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six février,
À vingt heures,

Les associés de la Société 4 MODE, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'adresse personnelle du liquidateur sis 370 avenue de Tivoli, C109, 33110 LE BOUSCAT, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Anaïs BAUDOUIN , titulaire de	250 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Michael PRAT , titulaire de	250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael PRAT, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M.P. 1. AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture de l'attestation visée à l'article R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations fiscales, étant observé que la Société n'a jamais eu de salariés et ainsi l'attestation de régularité sociale est sans objet.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de -13 963,48 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

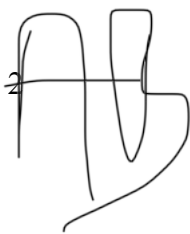
TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -13 963,48 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Madame Anaïs BAUDOUIN, à concurrence de
Monsieur Michael PRAT, à concurrence de

2 947,78 euros
6 034,38 euros

M.P



acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter du 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

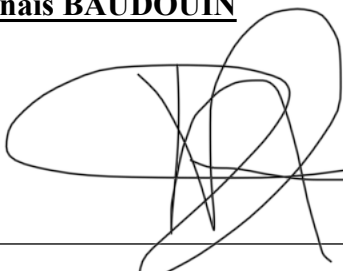
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et liquidateur.

<u>Anaïs BAUDOUIN</u> 	<u>Michael PRAT</u> 
---	--

M.P. 3 AB